



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 09 AVRIL 2019 A 18 HEURES

A JANAILHAC

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 02

Procurations : 05

Votants : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 avril 2019

PRESENTS : MM.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, Mme BOISSOU Rachel (Procuration de M.CAILLOT Alain), MM.DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme BEAUPUY Claude (Procuration de Mme BEQUET Estelle), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de M.FAUCHER Daniel), MM.DUBEAU Philippe, GARNICHE Roland, BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges, Mmes GENIN Karine, LAGOUTTE Isabelle, MM.COSTA Guy, DELOMENIE Bernard, BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : sans objet

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, CAILLOT Alain, CHAMINADE Gérard, Mme BEQUET Estelle, MM.FAUCHER Daniel et MARCELLAUD Didier.

SECRETAIRE : Mme GENIN Karine

Madame ALLONCLE Isabelle, Trésorière assiste à la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mars 2019

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du conseil du 27 mars 2019, à l'unanimité.*

Point 1 – ADMINISTRATION GENERALE

► Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2018, des Budgets suivants :

- **Budget Principal,**
- **S.P.A.N.C.,**
- **Annexe « Ordures Ménagères »,**
- **Annexe « Activités commerciales »,**
- **Annexe « ZA de Flavignac ».**
- **Annexe « Zones d'Activités des Gannes »,**
- **Annexe « Multiple-rural de Rilhac-Lastours »,**
- **Annexe « Multiple-rural de Saint-Jean Ligoure ».**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs énoncés ci-contre, de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et celui des restes à réaliser,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ *Le Conseil Communautaire,*

- déclare que les comptes de gestion correspondants, dressés par le Receveur, pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Adoption des Comptes Administratifs de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus**

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux comptes administratifs. Monsieur DELAUTRETTE Stéphane, Président, se retire donc.

Monsieur DELOMENIE Bernard, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence pour le vote des comptes administratifs de l'année 2018 suivants :

* **Budget Principal – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	4 219 080,96	1 193 771,95
Recettes	4 233 311,67	1 269 029,63
Excédent de clôture	14 230,71	75 257,68
Déficit de clôture		

⇒ *Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :*

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 04

*** Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	1 407 189,71	258 591,88
Recettes	1 377 746,88	96 621,75
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	29 442,83	161 970,13

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*** Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	67 219,32	88 679,32
Recettes	61 775,29	90 274,52
Excédent de clôture		1 595,20
Déficit de clôture	5 444,03	

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*** Budget annexe «Activités Commerciales» – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	18 202,45	118 966,12
Recettes	105 318,81	64 282,54
Excédent de clôture	87 116,36	
Déficit de clôture		54 683,58

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*** Budget annexe « Multiple Rural Saint Jean-Ligoure» – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	9 042,59	6 954,35
Recettes	9 615,20	7 870,00
Excédent de clôture	572,61	915,65
Déficit de clôture		

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*** Budget annexe « Multiple Rural Rilhac Lastours» – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	15 638,53	13 479,39
Recettes	15 752,50	13 221,00
Excédent de clôture	113,97	
Déficit de clôture		258,39

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*** Budget annexe «ZA de Flavignac» – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture		

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*** Budget annexe « Zone d'activités Les Gannes» – Exercice 2018 : Adoption du Compte Administratif**

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	8 792,44	22 170,22
Recettes	8 792,44	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture		22 170,22

⇒ Après lecture dudit compte administratif, le Conseil Communautaire l'adopte de la façon suivante :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La parole est cédée à Madame Isabelle ALLONCLE, Trésorière, qui indique qu'un travail important reste à faire sur le recouvrement des dettes pour les Ordures ménagères et les redevances SPANC.

► **Affectation des Résultats – Exercice 2018 : Budget annexe « Activités commerciales »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'**affectation du résultat** de l'exercice 2018 du Budget suivant :

- Budget annexe « Activités commerciales ».

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide** d'affecter successivement ce résultat pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068) et reporter l'excédent en section de fonctionnement (compte 002), selon le tableau joint, de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE		2018	
COLLECTIVITE : Pays de Nexon - Monts de Châlus Activités Commerciales			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	-69 174,85	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	7 908,51
DEPENSES DE L'EXERCICE	118 966,12	DEPENSES DE L'EXERCICE	18 202,45
RECETTES DE L'EXERCICE	64 282,54	RECETTES DE L'EXERCICE	105 318,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	-54 683,58	RESULTAT DE L'EXERCICE	87 116,36
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-123 858,43	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	95 024,87
<i>001 Dépenses</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	9 526,00	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	75 399,43
RESTES A REALISER RECETTES	57 985,00	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
	75 399,43	TOTAL A AFFECTER	75 399,43
BESOIN DE FINANCEMENT	75 399,43	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION	19 625,44
PRELEVEMENT A EFFECTUER	75 399,43	<i>002 Recettes</i>	

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget Principal – Exercice 2019 : Vote du Budget Primitif**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif Principal 2019, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	2 627 059,00	2 627 059,00
Dépenses de fonctionnement	5 649 324,00	5 649 324,00
Dépenses totales	8 276 383,00	8 276 383,00
Recettes d'investissement	2 627 059,00	2 627 059,00
Recettes de fonctionnement	5 649 324,00	5 649 324,00
Recettes totales	8 276 383,00	8 276 383,00

Concernant les investissements, il est demandé davantage d'investissements en faveur du développement des activités économiques qui rapportent de la fiscalité et notamment de l'acquisition de terrains pour l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités.

Sur ce point, il est ajouté que dans le cadre des PLUI, il est dommageable que des zones existantes aient été supprimées.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, contrairement à ce qui vient d'être dit, investit de manière importante pour le développement économique, notamment au travers d'un important

dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises. Il souligne la nécessité de compléter les zones d'activités existantes, ce que prévoient les deux PLUi en cours.

En effet, le classement de parcelles et des orientations d'aménagements sont prévus pour renforcer le développement économique mais il est nécessaire que les PLUi soient arrêtés et que les terrains soient à vendre pour envisager des opportunités.

Enfin, sur la suppression des zones existantes, le Président rappelle que les propositions de zonages ont été réalisées entre le Bureau d'études et les Communes et que la Communauté de Communes n'est pas intervenue sur ces choix.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif Principal 2019 de la façon suivante :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 08

► **Budget Principal – Exercice 2019 - Reprises partielles de provisions pour risques et charges**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2015, des provisions avaient été établies (régime de provisions semi-budgétaires), sur le Budget Principal sur les exercices 2015 et 2016, de la manière suivante :

- Budget Primitif Principal, à l'article 6815 pour un montant total de 88 000 €, réparti sur les exercices 2015 et 2016,

Il rappelle ensuite que par délibération du 29 mars 2018, une reprise de provisions partielle a été effectuée sur l'exercice 2018 du Budget Principal, pour un montant de 44 000 €.

Il indique ensuite que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 - art. 12 JORF 29 décembre 2005, pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, précise que « la provision constituée donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser... »

Il propose donc que la réalisation partielle des risques s'étant produite, il soit donc procédé aux reprises partielles des provisions correspondantes.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** les reprises partielles de provisions pour risques et charges, relatives au Budget Principal,
- **dit que** les crédits budgétaires sont inscrits aux Budgets primitifs de l'exercice 2019 comme suit :
 - Budget Principal - Fonctionnement – Recettes – Chapitre 78 – Article 7815 – Montant 11 000 €,

► **Vote des différents taux pour 2019**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de voter les différents taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Président fait les propositions suivantes :

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation	9,56 %	9,56 %
Taxe Foncière (bâti)	0,602 %	0,602 %
Taxe Foncière (non bâti)	5,58 %	5,58 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **indique** que le taux actuel mis en réserve avant la présente délibération était de 0,220 % et que la fraction de taux capitalisable en 2018 est de 0,300 %. Cette part capitalisable, soit 0,300 %, est mise en réserve.

► **Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2019 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2019, dont la balance s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	512 525,00	512 525,00
Dépenses de fonctionnement	1 511 160,00	1 511 160,00
Dépenses totales	2 023 685,00	2 023 685,00
Recettes d'investissement	512 525,00	512 525,00
Recettes de fonctionnement	1 511 160,00	1 511 160,00
Recettes totales	2 023 685,00	2 023 685,00

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2019 de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget annexe Ordures Ménagères – Exercice 2019 - Reprises partielles de provisions pour risques et charges**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2015, des provisions avaient été établies (régime de provisions semi-budgétaires), sur le Budget annexe Ordures Ménagères sur les exercices 2015 et 2016, de la manière suivante :

- Budget annexe Ordures Ménagères, article 6815, pour un montant total de 44 000 €, réparti sur les exercices 2015 et 2016.

Il indique ensuite que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 - art. 12 JORF 29 décembre 2005, pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, précise que « la provision constituée donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser... »

Il propose donc que la réalisation partielle des risques s'étant produite, il soit donc procédé aux reprises partielles des provisions correspondantes.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** les reprises partielles de provisions pour risques et charges, relatives au Budget annexe Ordures Ménagères,
- **dit que** les crédits budgétaires sont inscrits aux Budgets primitifs de l'exercice 2019 comme suit :
 - Budget annexe Ordures Ménagères - Fonctionnement – Recettes – Chapitre 78 – Article 7815 – Montant 22 000 €.

► Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2019 : Vote du Budget

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2019, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	140 920,00	140 920,00
Dépenses de fonctionnement	75 103,00	75 103,00
Dépenses totales	216 023,00	216 023,00
Recettes d'investissement	140 920,00	140 920,00
Recettes de fonctionnement	75 103,00	75 103,00
Recettes totales	216 023,00	216 023,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2019 de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Motion relative à la différence de traitement des usagers en matière d'Assainissement Non Collectif**

Dans le cadre des travaux budgétaires relatifs au Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » il est souligné la différence de traitement des usagers selon qu'ils se situent sur le Bassin de l'Agence Loire Bretagne ou Adour Garonne, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'aide à la mise aux normes.

Des différences sont également constatées dans les subventions apportées aux collectivités pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la différence de traitement des usagers en matière d'assainissement est incompréhensible et inéquitable à l'échelle communautaire,

- *souhaite une harmonisation des aides apportées pour une équité de traitement.*

► **Budget Primitif annexe « Activités commerciales » – Exercice 2019 : Vote du Budget**

Il est demandé ce que comprend le Budget Activités Commerciales.

Le Président rappelle que ce budget regroupe les Boucheries de Bussière et Flavignac, le Multiple rural de Dournazac, le Salon de coiffure de Les Cars et la Boulangerie de Janailhac.

Le Président présente ensuite au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «Activités commerciales » 2019, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	162 918,00	162 918,00
Dépenses de fonctionnement	60 458,00	60 458,00
Dépenses totales	223 376,00	223 376,00
Recettes d'investissement	162 918,00	162 918,00
Recettes de fonctionnement	60 458,00	60 458,00
Recettes totales	223 376,00	223 376,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe «Activités commerciales » 2019 de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget Primitif annexe « Multiple-rural de Rilhac-Lastours » – Exercice 2019 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «Multiple-rural de Rilhac-Lastours » 2019, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	15 693,00	15 693,00
Dépenses de fonctionnement	15 381,00	15 381,00
Dépenses totales	31 074,00	31 074,00
Recettes d'investissement	15 693,00	15 693,00
Recettes de fonctionnement	15 381,00	15 381,00
Recettes totales	31 074,00	31 074,00

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif annexe «Multiple-rural de Rilhac-Lastours » 2019 de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget Primitif annexe « Multiple-rural de Saint-Jean Ligoure » – Exercice 2019 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «Multiple-rural de Saint-Jean Ligoure » 2019, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	15 803,00	15 803,00
Dépenses de fonctionnement	8 985,00	8 985,00
Dépenses totales	24 788,00	24 788,00
Recettes d'investissement	15 803,00	15 803,00
Recettes de fonctionnement	8 985,00	8 985,00
Recettes totales	24 788,00	24 788,00

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif annexe «Multiple-rural de Saint-Jean Ligoure » 2019 de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0

► **Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2019 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «ZA Les Gannes» 2019, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	818 686,00	818 686,00
Dépenses de fonctionnement	830 052,00	830 052,00
Dépenses totales	1 648 738,00	1 648 738,00
Recettes d'investissement	818 686,00	818 686,00
Recettes de fonctionnement	830 052,00	830 052,00
Recettes totales	1 648 738,00	1 648 738,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe «ZA Les Gannes» 2019 de la façon suivante :
 - Pour : 30
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

► **Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2019 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2019, dont la balance générale (compte tenu des ajustements proposés) s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	661 898,00	661 898,00
Dépenses de fonctionnement	657 967,00	657 967,00
Dépenses totales	1 319 865,00	1 319 865,00
Recettes d'investissement	661 898,00	661 898,00
Recettes de fonctionnement	657 967,00	657 967,00
Recettes totales	1 319 865,00	1 319 865,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe «ZA de Flavignac » 2019 de la façon suivante :
 - Pour : 30
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

► **Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2019**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'intervention de la Communauté de Communes auprès des associations est inscrite dans ses statuts au travers de certaines de ses compétences et précisée par des délibérations sur l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles.

Ainsi, la Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Développement économique pour le soutien à la politique locale du commerce et aux activités commerciales d'intérêt communautaire (dont le soutien aux associations portant un projet ou une activité contribuant au développement des circuits courts alimentaires ou à la valorisation de produits locaux) - Article 4.1.2 des statuts et délibération sur l'intérêt communautaire du 13 février 2019
- Evènements culturels pour le soutien aux évènements culturels d'intérêt communautaire - Article 4.3.2 des statuts et délibération sur l'intérêt communautaire du 30 mai 2018
- Jeunesse et d'éducation populaire pour le soutien aux actions en faveur de la jeunesse développées par l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon, le Sirque et l'Association des Amis des Tuileries - Article 4.3.3 des statuts

Dans ce cadre, dans le respect des orientations budgétaires définies en bureau communautaire du 14 mars et en conférence des maires du 25 mars 2019 (enveloppe constante, subventions au niveau de 2018 pour les renouvellements - pas d'augmentation) et suivant les demandes déposées par les associations, les subventions 2019 proposées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	
AAJPN	145 000,00 (dont 50 000 € au titre de l'avance 2020)	
AAJPN Tickets culture jeunes	4 000,00 €	
AAJPN Subvention MSAP	30 000,00 €	
Association Les amis des tuileries	17 000,00 €	
Le Sirque	20 000 €	14 000,00 €
Le Sirque- Participation aux stages		3 500,00 €
Le Sirque (via AAJPN) - Tickets culture jeunes		2 500,00 €
ASPEL-Les amis de Lastours	10 000,00 €	
ASPEL- animation Jardin	1 000,00 €	
Debroussaillons L'expression	9 500,00 €	
Li en Goure	6 000,00 €	
Vla aut chose	3 000,00 €	
Quo fai pas de mau	4 325,00 €	
Rock metal Camp	3 000,00 €	
Festival St Yrieix délocalisé	2 000,00 €	
Association les Carrioles	2 500,00 €	
TOTAL	257 325,00 €	

Il rappelle également que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet de conventions, comme le prévoit la réglementation.

Il est demandé ce qu'il en est de la demande de l'association Patrimoines et Cultures de Saint-Hilaire les Places.

Le Président répond qu'il a été en contact avec des membres de l'association et qu'il leur a indiqué que malheureusement leur demande ne répondait pas aux critères d'éligibilité inscrits dans le règlement d'intervention. Il précise qu'un courrier en ce sens sera adressé à l'association.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2019 et l'avance à l'AAJPN au titre de l'année 2020,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

► **Budget Principal Exercice 2019 – Redevances Ordures Ménagères Exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 : effacement de dettes**

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), sur le territoire de Nexon, des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée l'état correspondant établi par la Trésorière. En effet, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges une ordonnance a été rendue, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 516,75 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,
- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► **Mise à disposition des biens mobiliers, des logiciels et des subventions, de la Communauté de Communes vers l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus (EPIC)**

Le Président rappelle, que par délibération du 25 septembre 2018, considérant la volonté de promouvoir l'attractivité touristique de la Communauté de Communes, il a été décidé de créer un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les biens mobiliers et les logiciels ont été acquis par la Communauté de Communes et que les subventions correspondantes ont été perçues par cette dernière, il convient de mettre à disposition ceux-ci à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** la mise à disposition des biens mobiliers, des logiciels et des subventions correspondantes, à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **autorise** le Président à signer les certificats administratifs correspondants,
- **autorise** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

ORDURES MENAGERES

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2019 – Redevances Exercices 2017 et 2018 : effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2017 et 2018, n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par la Trésorière. En effet, suite à des décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 573,59 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter le montant des dettes éteintes mentionné dans les états précités,*
- *d'autoriser le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

► Création d'un emploi permanent de gardien de déchèterie à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de consolider un poste non permanent existant au sein de la Communauté de Communes et répondant à un besoin permanent.

Pour rappel, dans le cadre du transfert de la déchèterie de Nexon au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes, il a été nécessaire de créer un poste non permanent à temps non complet (32/35^{ème}) de gardien de déchèterie en raison du non transfert de Mr Christophe LEFAUCHEUR, titulaire du poste, maintenu au sein des effectifs du SICTOM dans le cadre de sa procédure de mise en retraite anticipée pour invalidité.

Ainsi, par délibération du 18 décembre 2018 un poste d'agent technique non permanent à temps non complet a été créé pour une durée de 6 mois afin d'assurer le gardiennage de la déchèterie.

Le poste a été créé comme tel dans l'attente de la confirmation du transfert des hauts de quais au SYDED avec 2 agents pour la déchèterie de Nexon. Le transfert étant confirmé pour le 1^{er} janvier 2020, il est donc proposé de le consolider par la création d'un poste permanent d'agent technique à temps complet au terme du contrat en cours (30 juin 2019) afin d'assurer son transfert au SYDED avec prise en compte du temps nécessaire à l'entretien du site.

Le Président propose donc à l'assemblée la création de l'emploi permanent référencé comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes créés	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Agent de déchèterie	Adjoint technique	C	01	35/35 ^{èmes}	01/07/2019

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** au tableau des effectifs l'emploi permanent à temps complet référencé ci-dessus. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les procédures de recrutements pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'aient pu aboutir.

- **d'autoriser** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- **d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus** à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

EAU ET ASSAINISSEMENT

► Etude eau et assainissement : demande de subvention au Département dans le cadre du CDDI – Report de la demande au titre du CDDI 2^{ème} génération sur le CDDI 3^{ème} génération

Le Président rappelle que dans la perspective du transfert aux intercommunalités des compétences Eau et Assainissement prévu pour 2020 et repoussé à 2026, le Conseil Communautaire, par délibération du 4 décembre 2017, s'est prononcé pour le lancement d'une étude générale sur ces deux thématiques.

Cette étude, menée avec l'appui de l'Agence Technique Départementale (ATEC) et des Agences de l'Eau, a pour principaux objectifs de :

- Faire l'inventaire patrimonial de tous les ouvrages, sur la base des études déjà réalisées et à partir d'investigations complémentaires, afin de constituer un document de référence permettant une connaissance très précise des ouvrages (plans, SIG, etc) ;
- Analyser le fonctionnement et la performance des ouvrages, notamment vis-à-vis des exigences réglementaires ;
- Identifier les stratégies d'actions pour le transfert de compétences ;
- Définir un Schéma directeur général à 10 ans.

Elle est estimée à 400 000 € (300 000 € sur la partie assainissement, 100 000 € sur l'eau potable), avec des subventions mobilisées auprès des Agences de l'Eau (60%) et du Département (20%).

La demande de subvention au Département s'est inscrite dans le cadre du CDDI 2^{ème} génération dont la clôture est prévue pour juin 2019 (paiement du solde des dossiers).

L'étude étant au stade du lancement de l'appel d'offres pour la sélection du cabinet d'études, la clôture du dossier et son paiement ne pourront avoir lieu dans les délais. Aussi, il est proposé de reporter la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du CDDI 3^{ème} génération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce report de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du CDDI 3^{ème} génération.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le report de la demande de subvention citée ci-dessus auprès du Département, dans le cadre du CDDI 3^{ème} génération,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► Centre Agora/Maison de l'Intercommunalité à Nexon : Demandes de financements complémentaires auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local/DSIL) et du Département (CDDI) et acquisition de l'immeuble

Le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2018, la Commune de Nexon a validé la cession de l'immeuble du Centre Agora à la Communauté de Communes et ce au prix de 1 €.

Ce bâtiment aura pour vocation d'accueillir les services de la Communauté de Communes sur Nexon (CIAS, OT et services de la Communauté de Communes) et d'offrir une porte d'entrée vers les services intercommunaux sur cette partie du territoire.

Le projet tel que présenté est estimé à 1 020 000 € HT (dont 880 000 € de travaux) et présente un surcoût par rapport à l'estimation de l'ATEC en raison de l'agrandissement du parvis sollicité par l'ABF.

Des demandes de financement complémentaires sont sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (+ 255 000 €) et du Département dans le cadre du CDDI (+ 97 230 €).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Etat (DETR), 17 % : 171 750 € (25% de 687 000 €)
- Etat (DSIL), 30 % : 306 000 €
- Département (CDDI), 29% : 297 530 € (253 980 € pour la partie MDI et 43 350 € pour la partie OT)
- Communauté de Communes, 24 % : 244 720 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les demandes de financements complémentaires auprès de l'Etat (DSIL) et du Département (CDDI) et sur l'acquisition à l'euro de l'immeuble.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté,
- **autorise** le Président à solliciter des subventions complémentaires auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (+ 306 000 €) et du Département dans le cadre du CDDI (+ 97 230 €),
- **approuve** l'acquisition à l'euro de l'immeuble du Centre Agora et la prise en charge des frais notariés correspondants, conformément à la délibération de la Commune de Nexon,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

► Mise à disposition du matériel intercommunal - Fixation des tarifs pour le remplacement des verres en plastique réutilisables

Le Président rappelle que du petit matériel et des équipements sont mis à disposition gracieusement aux communes et associations pour l'organisation de leurs manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes.

Parmi le matériel mis à disposition figurent les verres en plastique réutilisables siglés au nom de la Communauté de Communes. Afin notamment d'assurer le remplacement de ces verres dont un certain nombre sont gardés par les utilisateurs est proposé d'instaurer un tarif de compensation, à savoir 1 euro par verre à partir d'un total de 10 verres non restitués. Il est également proposé de fixer à 10 € le prix de remplacement de la boîte de rangement des verres.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- les verres sont prêtés à titre gracieux, cependant, au-delà de 10 verres, chaque verre non restitué ou détérioré sera facturé 1 € à l'emprunteur,
- la non restitution des boîtes de rangements, dont l'usage est dédié au transport et au stockage des verres, sera facturée 10 €.

Point 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Motion contre la suppression des trésoreries de Châlus, Saint-Yrieix la Perche et Pierre-Buffière

Le Président indique que dans le cadre de la visite de Monsieur Gérald DARMANAIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, à Cussac le 20 mars 2019 et aux échanges sur l'avenir des finances publiques en milieu rural, l'annonce a été faite de supprimer des trésoreries dont un certain nombre sont situées au sein et à proximité du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, parmi lesquelles celles de Châlus et Pierre-Buffière.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant** que la fermeture des trésoreries sur le secteur rural est de nature à fragiliser encore davantage ces zones,
- **Considérant** que ces fermetures constituent une preuve supplémentaire de la disparition des services publics de proximité,
- **Considérant** que l'absence de trésorerie sur la Communauté de Communes est de nature à complexifier la gestion et l'administration des collectivités territoriales et l'accès aux services des finances publiques pour les administrés,
- **S'insurge** contre ces suppressions,
- **Affirme** son attachement au maintien des trésoreries de Châlus et Pierre-Buffière.

► Courrier reçu par les usagers sur l'opération relative aux travaux d'économie d'énergie (ARTEE)

A ce sujet, il est souligné que les informations auraient méritées d'être plus précises mais que toutefois ce dispositif bénéficie d'un écho très positif.

► Nom de la Communauté de Communes

Il est demandé ce qu'il en est suite aux délibérations relatives à la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant le Nom de cette dernière

Le Président indique que certaines communes ne se sont pas encore prononcées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 06.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

